

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL 04 MAI 2026

PRESENTS:

M. VALLOS Frédéric, M. ANTON Steve, M. BOIDRON Bruno, M. COLLET Baptiste, Mme COUPAS Florence, Mme DALMAIS Anne-Sophy, M. DELPOUX Jérémie, M. DIOT Georges, Mme GAUTIER-WILL Pascale, M. GAY Richard, Mme HUMBERT Séverine, Mme JANIN Blandine, Mme MARTELLI Françoise, Mme MICHOU Mireille, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément, M. RICHARD Germain et Mme TRINQUET Alexandra

ABSENT EXCUSE :

POUVOIRS :

Mme DELCROIX Stéphanie a donné pouvoir à Pascale GAUTIER-WILL

M. Bruno BOIDRON a été nommé secrétaire de séance.

En préalable à la séance du Conseil une présentation des élus est effectués à la demande des agents de la commune représenté par Virginie Boidron.

1/ Relevé des décisions prises en vertu des délégations données au Maire par délibération n°2026-034 en date du 30 mars 2026.

Décision 2026-01 en date du 20 avril 2026

M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de St Didier de Formans, Ain

Vu le code Général des Collectivités territoriales, et notamment, l'article L 5217-10-6

Vu la délibération du conseil municipal n ° 2026-004 en date du 26 janvier 2026 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 2026-024 en date du 03 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts d'articles à article pour ajuster le budget aux factures à payer ;

DECIDE

Article 1er :

Article 1 : d'autoriser les transferts de crédits suivants

Section Investissement

comptes	Intitulé du compte	Chapitre Opérations	Libellé	DM N° 1 du 20 avril 2026	
				Augmentation de Budget	Diminution de budget
2135	Installation générale, agencement, aménagement construction	597	Rénovation et vitrification parquet Salle des fêtes	4 004.00 €	
2152	Installation de voirie	371	Reprise entrée parking Ecole	5 441.03 €	
2152	Installation de voirie	594	Pose bordure Chemin Pénozan	3 660.00 €	
2172	Agencement et aménagement terrain	575	Garde corps Chapelle	6 360.00 €	
2132	Bâtiments privés	542	Construction nouveau CTM		19 465.03 €
			Totaux	19 465.03 €	19 465.03 €

2/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 mars 2026

Au titre de la désignation des élus dans les commissions il est noté à tort que le prénom de Madame HUMBERT est Stéphanie. Il faut lire Séverine.

Le Compte rendu sera donc modifié.

Adopté à l'unanimité.

2/Informations préalables

→ Contrat Eau et Climat Dombes Saône Vallée

Mercredi 6 mai nous aurons la visite de Monsieur le Préfet et du Président du Conseil Départemental dans le cadre de la signature du contrat eau et climat avec l'Agence de l'Eau et la communauté de communes.

Dans un premier temps inauguration du chantier de Chantemerle puis un second en salle du conseil pour les discours et signatures.

→ CCDSV – Séminaire des élus

Séminaire des élus organisé par la communauté de communes le jeudi 7 mai 2026 de 08h00 à 17h00 en mairie de Fareins.

→ Travaux chemin du Renard

La réception des travaux a été prononcés il y a une dizaine de jours. A ce jour il reste une dizaine de mètres de trottoirs à terminer au droit d'un projet immobilier comprenant 4 lots. Samedi 9 mai une réunion est prévue en mairie avec tous les propriétaires afin de caler l'achèvement de ces travaux et la réfection du trottoir au droit de leur ténement.

→ Lotissement les Peupliers

Un propriétaire du lotissement en bordure du parc municipal a demandé la plantation d'une haie afin de protéger son vis-à-vis sur sa piscine. Monsieur le Maire précise que nous intégrerons la plantation de ces haies dans le cadre de la rénovation globale du parc de Chantemerle. Pas d'intervention immédiate. Si le demandeur le souhaite la mairie l'autorisera à effectuer, à ses frais, des travaux sur le domaine public. Les autres riverains rencontrés la semaine passée patienteront pour la plantation de cette haie en bordure du cheminement.

→ Travaux de voirie

Monsieur Le Maire donne lecture du texte qu'il a préparé.

En tant que maire, je suis régulièrement sollicité par des particuliers et des collectifs concernant les aménagements de voirie. Afin d'apporter une réponse globale et transparente, je souhaite rappeler les actions engagées depuis 2019, en cohérence avec les montants d'investissement détaillés dans le tableau annexé.

La commune dispose aujourd'hui d'un réseau d'environ 20 kilomètres de voirie, comprenant plus de 36 chemins communaux ainsi que 4 routes départementales, ce qui représente un linéaire important à entretenir, sécuriser et à aménager.

Sous mon mandat et depuis 2019, la commune a mené de nombreux aménagements structurants (15) visant à améliorer la sécurité de tous les usagers : dispositifs de réduction de vitesse pour les automobilistes, sécurisation des cheminements piétons et développement d'infrastructures adaptées aux cyclistes. Au total, plus de 3 362 000 euros TTC ont été investis sur cette période, faisant de Saint-Didier-de-Formans la commune de la CCDSV ayant le plus fortement investi dans la sécurisation et l'aménagement de ses voiries.

La CAF de notre commune étant de l'ordre de 300 000 à 350 000 € annuel les efforts consentis sont considérables.

Ces investissements ont permis d'intervenir sur plusieurs secteurs de la commune. En 2025, les aménagements de sécurité ont notamment concerné le chemin du Renard. Pour 2026, les travaux se poursuivront avec la finalisation de la sécurisation des abords du collège, sur le chemin des Bruyères, incluant la réalisation de trottoirs et de plateaux surélevés. Ces aménagements font l'objet d'un travail de concertation engagé avec les riverains depuis 2024.

Il est à noter que de plus en plus d'habitants des grandes agglomérations aspirent à s'installer en milieu rural, tout en souhaitant conserver les services, le confort et les opportunités propres à la vie urbaine. La vie dans nos villages ruraux est rythmée par le son du clocher des église, le chant du coq, l'activité des agriculteurs et, parfois, le passage de chevaux sur les chemins communaux

Toutefois, nous sommes pleinement conscients que certains secteurs restent à aménager ou à améliorer.

Par ailleurs, cinq/six secteurs ont d'ores et déjà été identifiés comme prioritaires à sécuriser pour les années à venir : les Bruyères, carrefour route d'Ars/ Vieux Bourg, la Botasse, Foulon/Mogas, Charbonnet ainsi que Champerret.

C'est pourquoi, dans le cadre du mandat 2026—2032, un schéma directeur sera élaboré avec les élus. Celui-ci permettra de définir de manière structurée et priorisée les futurs projets, ainsi que leur programmation annuelle dans le budget primitif (BP), afin de poursuivre efficacement les efforts engagés au service de la sécurité et du cadre de vie de tous.

Année	Objet	Coût travaux	Honoraires	Total TTC
2019	Cheminement Route de Sainte Euphémie	31 143,16	-	31 143,16
2020	Trottoir et chaussée chemin du Berrier	73 114,10	-	73 114,10
2020	Chemin du Loure	11 384,64	-	11 384,64
2021	Trottoir Route d'Ars	73 125,38	-	73 125,38
2022	Aménagement trottoir chemin Chantemerle	29 723,77	-	29 723,77
2022	Réfection chemin de la Botasse	15 063,00	-	15 063,00
2022	Réfection chemin des vignes du Chateau	16 830,24	-	16 830,24
2022	Route de Trévoux (totalité opération)	1 754 117,18	42 158,92	1 796 276,10
2023	Aménagement chemin d'Arras			226 599,22
2023	Aménagement Route Sainte Euphémie	34 164,77		34 164,77
2023	Trottoir Route Sainte Euphémie	144 933,15		144 933,15
2024	Route de Toussieux	166 535,53	12 780,00	179 315,53
2024	Carrefour Rebillard/Mairie	75 363,19	4 380,00	79 743,19
2024	Cheminement piéton vers collège	28 272,00		28 272,00
2025	Travaux Chemin Renard (Acte engagement)	594 965,33	27 331,20	622 296,53

3 361 984,78 €

A ces investissements il convient de rajouter la modernisation et le renforcement (pour 200 000 €) et l'enfouissement (pour 400 000 €) de l'éclairage pour la sécurité sur le domaine public, ce qui porte les investissements voiries à près de 4M€ TTC

Monsieur Petit précise que pour la durée de ce mandat c'est environ 4 000€ de dépenses de travaux voirie par habitation.

Il est rappelé mais que même si nous sommes souvent sollicités pour des projets sur la voirie il y a d'autres projets communaux qui doivent également aboutir dans le cadre budget.

Monsieur le Maire précise que la commune fait tout ce qu'elle peut en termes d'aménagement pour la prise en compte des piétons des cyclistes et des riverains.

→ **Délégations à Monsieur Georges DIOT**

Par arrêté du 29 avril 2026 Monsieur Georges DIOT conseiller municipal a reçu les délégations suivantes :

Monsieur Georges DIOT, Conseiller municipal, est délégué pour la gestion des salles des fêtes.

Cette délégation comprend tous les actes relatifs :

- Etats des lieux des salles
- Gestion de l'occupation des lieux
- Gestion de la cloison mobile, sonorisation et vidéo projecteur
- Gestion des cérémonies organisées dans les salles des fêtes
- Gestion et suivies des interventions et travaux dans les bâtiments
- Gestion et sécurité des bâtiments (notamment alarme, extincteurs, vérifications périodiques, visites commissions de sécurité,...)
- Travail en relation avec l'adjoint aux travaux et le conseiller délégué aux travaux pour tous ce qui est travaux à prévoir
- Travail en relation avec les agents des services techniques.

→ **Association Ile aux Enfants**

L'association qui gère le périscolaire et l'extrascolaire connaît des difficultés. Madame Gauthier Will fait un bilan de la situation.

La commune attend l'Assemblée Générale de l'association pour connaître l'avenir de cette dernière et du fonctionnement du périscolaire et extrascolaire pour les années à venir. À ce jour aucune date d'AG n'est prévue.

Délibérations

- Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

La commune doit désigner une nouvelle commission communale des impôts directs (CCID) dans les conditions prévues par l'article 1650-1 du code général des impôts.

Il convient de présenter au Directeur Régional des Finances publiques de l'Ain une liste de contribuables lui permettant de procéder à la désignation des membres de la nouvelle CCID.

La commission sera composée de 8 titulaires et de 8 suppléants.

La désignation des nouveaux commissaires doit intervenir dans les deux mois qui suivent l'installation du nouveau conseil municipal.

Rôle des personnes nommées : Etude des documents pour affinage des taux des impôts directs.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder à scrutin secret pour cette désignation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité propose la liste suivante aux services fiscaux qui désigneront les membres de la future CCID.

Membres titulaires

- 1 M. VALLOS Frédéric, retraité Sapeur-pompier, Saint Didier de Formans, MAIRE
- 2 M. DERAY Michel, retraité - Saint Didier de Formans
- 3 M. DESROCHE Marcel, retraité Centre des Impôts Saint Didier de Formans
- 4 M. DEPOUILLY Gilles, retraité Saint Didier de Formans
- 5 M. RICHARD Denis, paysagiste – Saint Didier de Formans
- 6 M. GAUTHIER Gérard, agriculteur – Saint Didier de Formans
- 7 M. ABDILLA Bernard, horticulteur – Sainte Euphémie
- 8 M. AKNIN Daniel, retraité – Saint Didier de Formans
- 9 M BOIDRON Bruno, retraité - Saint Didier de Formans
- 10 M. HENRY Christophe, informaticien, Saint Didier de Formans
- 11 M. COLLET Baptiste, gérant de société – Saint Didier de Formans
- 12 DA COSTA Jean, retraité, Saint Didier de Formans
- 13 M. ROCHE Gilles, artisan, Saint Didier de Formans

Membres suppléants

- 1 M. GAY Richard, cadre médico -éducatif, Saint Didier de Formans
- 2 Mme GAUTIER-WILL Pascale, manipulatrice en radiologie médicale, Saint Didier de Formans
- 3 M. PERRAUD Sylvain, enseignant second degré, Saint Didier de Formans
- 4 M. PETIT Clément, artisan, Saint Didier de Formans
- 5 Mme HUMBERT Séverine, technico-commerciale, Saint Didier de Formans
- 6 Mme MARTELLI Françoise, Expert-comptable, Saint Didier de Formans
- 7 Mme JANIN Blandine, Sophrologue-hypnothérapeute, Saint Didier de Formans
- 8 M. DIOT Georges, artisan retraité, Saint Didier de Formans
- 9 M RICHARD Germain, paysagiste, Saint Didier de Formans
- 10 M. MEISSIMILLY Franck, responsable HSE et Sureté, Saint Didier de Formans
- 11 M. PETROZZI Jean, retraité du Bâtiment – Saint Didier de Formans
- 12 M. PERROUX Jean-Robert, retraité, Saint Didier de Formans
- 13 Mme BOSC Annick, retraitée, Saint Didier de Formans

Commission d'Appel d'Offre et de remise des plis

Dans les communes de moins de 2 500 habitants, cette commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et de 3 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein. Scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération 2026-031 du 30 mars 2026 définissant les modalités de remise des listes de candidats en mairie le vendredi 24 avril 2026 à 12 h

Au jour et à la date fixée pour la remise des candidatures 3 personnes ont émis le souhait de faire partie de la CAO : Clément PETIT, Françoise MARTELLI et Baptiste COLLET

Le Conseil Municipal à l'unanimité désigne Clément PETIT, Françoise MARTELLI et Baptiste COLLET pour faire partie de la CAO.

Commission de contrôle des listes électorales

Le [nouvel article L.19 du code électoral](#) définit les missions et la composition de la commission de contrôle des listes électorales.

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par un arrêté préfectoral selon la liste des conseillers municipaux transmise par le maire ([article R.7 du code électoral](#)).

La commission de contrôle est compétente pour contrôler la régularité de la liste électorale, et pour statuer sur les recours administratifs préalables aux recours contentieux formés par l'électeur intéressé contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire.

La participation se fait dans l'ordre du tableau sur la base du volontariat. Les conseillers municipaux remplissant les conditions requises peuvent manifester leur souhait de faire partie de la commission. Cette expression de volonté intervient à l'occasion d'une consultation organisée par le maire, selon des modalités libres (par exemple, lors d'une séance du conseil municipal).

Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux souhaitant siéger à la commission, selon l'ordre du tableau. Aucun formalisme particulier n'est exigé pour cette transmission.

Le mandat des membres de la commission de contrôle est **porté de trois ans à six ans** à la suite de la publication du décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026. Le deuxième alinéa de l'article R.7 (dans sa version en vigueur à compter du 10 janvier 2026) prévoit en effet que : « Dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L. 19 sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. »

La liste des membres est rendue publique par voie d'affichage sur les panneaux d'information officiels de la commune. Elle est également mise en ligne sur le site internet de la mairie, lorsque celui-ci existe.

Les commissions de contrôle sont composées :

- de trois membres dans les autres cas (communes de moins de 1 000 habitants, communes avec une seule liste représentée ou impossibilité de constituer une commission à cinq membres).

Dans les commissions à trois membres :

- un conseiller municipal est désigné parmi les volontaires, ou à défaut le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration est désigné par le préfet ou le sous-préfet ;
- un délégué du président du tribunal judiciaire complète la commission.

Les conseillers municipaux doivent être proposés dans l'ordre du tableau sur la base du volontariat. Le Maire, les adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent siéger au sein de cette commission.

Conseiller municipal titulaire : BOIDRON Bruno

Conseiller municipal suppléant : DELPOUX Jérémie

Délégué de l'administration titulaire : HUMBERT Séverine

Délégué de l'administration suppléant : TRINQUET Alexandra

Délégués du tribunal judiciaire :

Titulaire : PERRAUD Sylvain

Suppléant : JANIN Blandine

Suppléant : ANTSON Steve

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose à Monsieur le Préfet les élus visés ci-dessus.

Désignation des délégués dans les établissements publics de coopération intercommunaux

Communauté de Communes Dombes Saône Vallée

La commune ne doit pas désigner de délégués par délibération pour le SIAH, le Syndicat Mixte du SCOT et le Syndicat des eaux Bresse Dombes Saône.

Pour ces domaines la compétence a été transférée à la CCDSV.

Nous pouvons en discuter en conseil sans formaliser notre décision. Nous donnerons directement les noms à la CCDSV sans délibération. Seront proposés :

SCOT du Val de Saône-Dombes

1 titulaire : Frédéric VALLOS

1 suppléant : Baptiste COLLET

Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable Dombes Saône (SIEP) – Intégré à la CCDSV

1 titulaire : Clément PETIT

1 suppléant : Baptiste COLLET

Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH)

2 titulaires : Clément PETIT – Germain RICHARD

2 suppléants : Sylvain PERRAUD – Alexandra TRINQUET

Proposition de représentants de la commune au sein des commissions thématiques de la CCDSV

Il est demandé à la commune de désigner une ou deux personnes pour chaque commission thématique de la CCDSV.

Ces conseillers municipaux peuvent être des conseillers communautaires. Le Maire sera systématiquement invité aux commissions (ce qui libère les 2 places pour d'autres conseillers).

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder à scrutin secret pour cette désignation.

Il convient de trouver des élus pour faire partie des commissions de la CCDSV ci-dessous :

RF / Finances et mutualisation et CLECT

Titulaire : Françoise MARTELLI

Suppléant : Frédéric VALLOS

Aménagement / Logement / Mobilités

Titulaire : Frédéric VALLOS

Suppléant : Baptiste COLLET

Economie

Titulaire : Clément PETIT

Suppléant : Séverine HUMBERT

Culture / Patrimoine

Titulaire : Sylvain PERRAUD

Suppléant : Blandine JANIN

Eau / Assainissement / Environnement / GEMAPI

Titulaire : Richard GAY

Suppléant : Françoise MARTELLI

PCAET / Energies

Titulaire : Steve ANTON

Suppléant : Stéphanie DELCROIX

Déchets / Gens du Voyage

Titulaire : Georges DIOT

Suppléant : Germain RICHARD

Equipements sportifs

Titulaire : Florence COUPAS

Suppléant : Bruno BOIDRON

Petite enfance, social et insertion

Titulaire : Pascale GAUTIER-WILL

Suppléant : Mireille MICHOU

Tourisme

Titulaire : Mireille MICHOU

Suppléant : Stéphanie DELCROIX

Conseil d'Administration du Collège du Formans

Sont désignés à l'unanimité

Titulaire : M. Sylvain PERRAUD

Suppléant : M. Frédéric VALLOS

Correspondant à la défense

Sont désignés à l'unanimité

Titulaire : M. Sylvain PERRAUD

Suppléant : M. Frédéric VALLOS

CNAS : Comité National d'Action Sociale (« comité d'entreprise » à dimension nationale pour le personnel communal)

Est désigné à l'unanimité

M. Frédéric VALLOS

Saint-Didier Animation (SDA)

Mr Richard Gay actuel président de SDA précise que l'association (sorte de Comité des fêtes) organise chaque année la fête du village (la cuisse de bœuf en juillet) et le spectacle de Noël des enfants.

L'association intervient également pour des coups de main ponctuels à d'autres associations (apéro concert, fêtes de la musique...)

5 élus représentant la mairie sont mentionnés dans les statuts de l'association pour le Conseil d'Administration.

Sont candidats : Steve ANTON, Anne-Sophy DALMAIS et Germain RICHARD.

Il manque 2 candidats pour la désignation complète de la commune au sein de SDA. La désignation finale sera faite lors du prochain conseil municipal le 5 juin 2026

Délégués « ambroisie »

Sont désignés

- Germain RICHARD

- Steve ANTSON

Demande de subvention DETR : Construction d'un bâtiment inter associatif

La commune de Saint Didier de Formans envisage la construction d'un local inter associatif qui servirait pour le Tennis, les associations qui en auraient besoins pour leurs réunions et leurs manifestations ainsi que des locaux rangement pour les associations.

Montant des travaux prévisionnels : **99 995,93 € HT**

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière.

	<u>Financeurs</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
4)	DETR / DSIL	DETR	39 998,37 €	40,00%
3)	Union européenne			0,00%
	Etat – autre			00,00%
	Conseil régional	Région	29 998,78 €	30,00%
	Conseil départemental			00,00%
	Autres (à préciser)			00,00%
	Total subventions publiques*		69 997,15 €	70,00%
2)	Fonds propres	/	29 998,78 €	20,00%
	Emprunts	/		0,00%
	Total autofinancement		29 998,78€	20,00%
1)	TOTAL GENERAL HT	/	99 995,93 €	100,00%

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- Confirme que Monsieur le Maire peut présenter une demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Ain pour le projet visé ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à venir.

Demande de subvention Région Auvergne Rhône-Alpes : Construction d'un bâtiment inter associatif

La commune de Saint Didier de Formans envisage la construction d'un local inter associatif qui servirait pour le Tennis, les associations qui en auraient besoins pour leurs réunions et leurs manifestations ainsi que des locaux rangement pour les associations.

Montant des travaux prévisionnels : **99 995,93 € HT**

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière.

<u>Financeurs</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
-------------------	----------------	-------------------	-------------

4)	DETR / DSIL	DETR	39 998,37 €	40,00%
3)	Union européenne			0,00%
	Etat – autre			00,00%
	Conseil régional	Région	29 998.78 €	30,00%
	Conseil départemental			00,00%
	Autres (à préciser)			00,00%
Total subventions publiques*			69 997,15 €	70,00%
2)	Fonds propres	/	29 998,78 €	20,00%
	Emprunts	/		0,00%
Total autofinancement			29 998,78€	20,00%

1)	TOTAL GENERAL HT	/	99 995,93 €	100,00%
----	------------------	---	-------------	---------

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- Confirme que Monsieur le Maire peut présenter une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le projet visé ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à venir.

Monsieur le Maire précise que ces demandes concernent uniquement des demandes de subventions. Les modalités techniques de construction et aménagement possible de ce bâtiment seront revues ultérieurement notamment en commission travaux.

Demande de « barnum » Région Auvergne Rhône-Alpes

La Région Auvergne-Rhône-Alpes renforce son engagement auprès des territoires ruraux et du tissu associatif.

Un dispositif permet aux communes éligibles au bonus ruralité de recevoir gratuitement des barnums 3x3 m, pour soutenir la vie associative.

La subvention en nature considérée consiste en la cession à titre gratuit d'un ensemble comprenant un barnum (3 m x 3 m) aux couleurs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, un kit de haubanage et un sac de transport destiné à être exclusivement utilisé par des associations locales.

Approuvé à l'unanimité

Indemnités Maire, adjoints et Conseillers délégués

Suite à la nomination d'un 5ème conseillers délégués, il convient de mettre à jour le tableau des indemnités.

	T% Maximal	Ind brute
Maire	55,7	2 289,56
Adjoints	21,38	878,83

Enveloppe disponible Saint Didier de Formans

Maire	1	2 289,56
Adjoint x 5	5	4 394,15

6 683,71

Maire		2 289,56
Répartition Conseillers délégués		1 143,97
Conseiller municipal délégué 1		293,00
Conseiller municipal délégué 2		244,99
Conseiller municipal délégué 3		244,99
Conseiller municipal délégué 4		244,99
Conseiller municipal délégué 5		116,00
Répartition 5 adjoints		3 250,00
Adjoint 1		650,00
Adjoint 2		650,00
Adjoint 3		650,00
Adjoint 4		650,00
Adjoint 5		650,00

Pour rappel le montant des indemnités est calculé par rapport à l'indice terminale de la Fonction Publique. (A ce jour : Indice Brut 1027 - majoré 835. - Pour information Montant brut 4 110,52 €).

La mairie a commis une erreur sur mon montant brut actuellement applicable.

Si les montants bruts accordés aux élus sont corrects il convient de modifier les taux calculés sur un nouveau montant brut plus élevé.

Maire 55,70 %. Pas de modification

Adjoint passe de 15,90 % à 15,813 %

Conseiller délégué (M. Perraud) passe de 7,17 % à 7,128 %

Conseiller délégué passe de 5,99 % à 5,96 %

Fonction	T% de l'indice	BRUT	NET FISCAL
Le Maire de la Commune VALLOS Frédéric	55.70 %	2289,56	1 901,71
GAY Richard – 1 ^{er} adjoint	15,813 %	650,00	587,34
GAUTIER-WILL Pascale – 2 ^{ème} adjointe	15,813 %	650,00	587,34
PETIT Clément – 3 ^{ème} adjoint	15.813 %	650,00	587,34
MARTELLI Françoise - 4 ^{ème} adjointe	15.813 %	650,00	587,34
COLLET Baptiste – 5 ^{ème} adjoint	15.813 %	650,00	587,34
PERRAUD Sylvain conseiller municipal délégué	7,128 %	293,00	264,75
HUMBERT Sévrine conseillère municipale déléguée	5.96 %	244,99	221,37
BOIDRON Bruno conseiller municipal délégué	5.96 %	244,99	221,37
RICHARD Germain conseiller municipal délégué	5.96 %	244,99	221,37
DIOT Georges conseiller municipal délégué	2,822%	116,00	100,30

Approuvé à l'unanimité

Restauration municipale – Fixation des tarifs des repas

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs cantine ont été fixés le 24 juin 2019. Révision par délibérations du 16 mai 2022 du 03 juillet 2023, du 29 janvier 2024, du 04 juin 2024 et du 30 juin 2025.

Par courrier du 09 janvier 2026 notre prestataire nous annonce une hausse du prix de vente des repas qui passent à 3,133 € HT soit 3,305 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2026 (ancien tarif 3,262 € TTC)

Rappel des tarifs votés en juin 2025

- Fixe le prix du repas (régulier) à 5,90 € au lieu de 5,60 €
- Fixe le repas exceptionnel sans réservation à 7,00 €
- Les enfants bénéficiant d'un PAI seront accueillis au restaurant scolaire (repas fournis par les parents). Les frais de garde passeront à 1,55 € par présence.

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'envisager une hausse des tarifs à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026 pour notamment compenser la nécessité de renforcer l'encadrement compte tenu d'un nombre grandissant d'enfants au restaurant scolaire, tenir compte de la hausse du coût des repas et en prévision d'investissement au restaurant scolaire pour faire face à une fréquentation en hausse.

Il est rappelé que malgré la hausse de janvier la commune assume toujours un déficit de fonctionnement d'environ 9 000 € pour la restauration scolaire. Une hausse du prix de repas, permettra de contenir le déficit compte tenu des hausses des prix d'achat des repas et d'énergie.

Par ailleurs le tarif cantine facturé aux parents correspond au prix du repas stricto sensu auquel il convient d'ajouter les frais de garde des enfants pendant la pause méridienne. Les coûts salariaux (agents cantine et surveillance cour) pèsent lourds pour la commune qui à ce jour ne répercute pas la totalité de la dépense sur les parents.

Le Conseil Municipal à la majorité des votant décide de :

- Fixer le prix du repas (régulier) à **6,20 €** au lieu de 5,90 €
- Fixer le repas exceptionnel sans réservation à **7,30 €** au lieu de 7 €
- Précise que les enfants bénéficiant d'un PAI seront accueillis au restaurant scolaire (repas fournis par les parents). Les frais de garde passent à **2,90 €** par présence au lieu de 1,55 €.
- Dit que ces nouveaux tarifs s'appliqueront à partir de la rentrée de septembre 2026
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Ain
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à au SGC de Chatillon sur Chalaronne.

Demande rétrocession lotissement le Domaine des Fées

Par courrier du 11 avril 2024 déposé en mairie le 16 mai 2024, les colotis du lotissement dénommé le Domaine des Fées Chemin du Foulon ont demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la des infrastructures et espaces communs de ce lotissement.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, et de réparation et de réfection de la voie.

Tous les colotis ont donné leur accord écrit sur le transfert des infrastructures et espaces communs dans le domaine public communal.

Il s'agissait donc, au vu de la demande des colotis, d'une cession amiable gratuite de la voirie, des espaces verts et des équipements du lotissement le Domaine des Fées à la commune de 410 m² de voirie et 196 m² d'espaces verts qui sont situés sur la parcelle ZA 0088 de 606m².

Les équipements sont composés de : voiries, réseau d'eau usées, éclairage (3 candélabres), réseau d'eaux pluviales avec bassin de rétention de 46m² et d'espaces verts

Le Conseil Municipal lors de la réunion du 27 mai 2024 à l'unanimité :

- *accepte le transfert amiable de la voirie, du réseau d'eau pluviale, du réseau d'eau potable, des réseaux d'eau usées, de l'éclairage public et le local poubelles ;*
- *ne souhaite pas reprendre les espaces verts du lotissement ;*
- *décide que le transfert des équipements du lotissement le Domaine des Fées à la commune et leur classement dans le domaine public communal sous réserve de vérification préalable de l'état des réseaux et des équipements dudit lotissement.*
- *Dit que les frais relatifs à ce transferts (notamment les inspection caméras,...) seront à la charge de l'association syndicale du lotissement.*

Monsieur le Maire précise que les réseaux ont été vérifiés.

La CCDSV a repris les réseaux assainissement et le Syndicat des eaux le réseau d'eau potable.

Des travaux ont été fait sur l'éclairage public (5 091,35 € HT + 404,46 € HT)

Monsieur le Maire précise que la commune pourrait reprendre la voirie, les trottoirs et l'éclairage public. La commune ne reprendra pas les espaces verts.

Le conseil Municipal à l'unanimité, après discussion,

- autorise Monsieur le Maire à procéder au transfert de la voirie des trottoirs et de l'éclairage public dans le domaine public communal.
- autorise Monsieur le Maire à recevoir l'acte authentique de transfert de propriété en la forme administrative et le 1er Adjoint au Maire à représenter la commune de Saint Didier de Formans lors de la signature dudit acte tel que décrit ci-dessus dans la présente délibération.
- autorise Monsieur le Maire signer tout acte notarié qui pourrait découler de ce transfert (si la forme notariée est choisie).
- Les frais de procédure seront à la charge de l'association syndicale du lotissement.

Jury d'assises — Tirage au sort

Les jurés sont des citoyens tirés au sort sur les listes électorales. Ils participent aux côtés des magistrats professionnels au jugement des crimes, au sein de la cour d'assises. Ils exercent pleinement la fonction de juge pendant cette période.

Vous pouvez être tiré au sort pour exercer la fonction de juré d'assises si vous remplissez toutes les conditions suivantes :

- vous êtes de nationalité française,
- vous êtes âgé d'au moins 23 ans,
- vous savez lire et écrire en français,
- vous ne vous trouvez pas dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de juré.

Il existe une cour d'assises par département.

Premier tirage au sort par le maire sur les listes électorales

Les maires de chacune des communes du département dont dépend la cour d'assises établissent d'abord une liste préparatoire. Chacun tire au sort publiquement sur la liste électorale le triple du nombre de noms fixé pour chaque commune.

Pour la commune de Saint Didier de Formans il nous est demandé de tirer au sort 6 personnes.

Il enlève ensuite les noms des personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, puis avertit par courrier les électeurs qui figurent sur cette liste préparatoire. Enfin, il transmet la liste au greffe de la cour d'assises.

Second tirage au sort par la commission spéciale

Une commission spéciale placée auprès de chaque cour d'assises se réunit chaque année pour affiner la liste des jurés.

Le tirage au sort a désigné les personnes suivantes :

- VOISIN Alexis (Chemin de Roncheveux)
- MOREL Olivier (Chemin d'Arras)
- DIDOU Gaëlle (Impasse des Peupliers)
- TRUFFI Pascale (Chemin Chabonnet)
- SEGUIN Mireille (Chemin de la Source)
- MALIK Lubomir (Chemin de Pénozan)

Elections sénatoriales

Les élections sénatoriales qui vont permettre de renouveler la moitié du Sénat auront lieu le dimanche 27 septembre. Ces élections ont lieu au suffrage universel indirect par un collège d'environ 160 000 grands électeurs, dont une partie sera élue au sein de certains conseils municipaux le 5 juin.

Pour mémoire, le Sénat est renouvelé par moitié tous les trois ans — soit un renouvellement complet tous les six ans. 178 sénateurs vont donc être élus en septembre prochain, ceux de la « série 2 ». Ces sièges sont ceux des départements de l'Ain à l'Indre (1 à 36) et du Bas-Rhin au Territoire de Belfort (67 à 90, sauf la Seine-et-Marne). Seront également élus cette année les sénateurs de la Guadeloupe, de la Guyane, de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, de Wallis-et-Futuna et de la Polynésie française, ainsi que six sénateurs des Français hors de France.

Le nombre de délégués varie en fonction de la population de la commune. Il faut distinguer trois cas : Les communes de moins de 9 000 habitants. Elles élisent, selon leur taille, entre un et cinq délégués, selon les règles suivantes :

Conseils municipaux de 7 et 11 membres	1 délégué
Conseils municipaux de 15 membres	3 délégués
Conseils municipaux de 19 membres	5 délégués

Il faut également élire des suppléants dans chaque commune, appelés à remplacer les délégués en cas de décès, refus de vote, empêchement, etc. Le calcul du nombre de suppléants est assez complexe, la règle générale étant qu'il faut élire **trois suppléants** quand le nombre de délégués est inférieur ou égal à cinq.

La date du conseil municipal qui doit procéder à l'élection des délégués et des suppléants doit être fixée par décret, « six semaines au moins » avant l'élection des sénateurs. Cette date a été fixée par le décret paru le 21 avril 2026 : ce sera le **vendredi 05 juin 2026. Attention, cette date est absolument impérative.**

L'élection des délégués doit se faire au scrutin secret, ce qui exige une réunion en présentiel.

Il faudra donc désigner 5 titulaires + 3 suppléants

- Liste unique composée alternativement d'un candidat de chaque sexe

- Scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel

Sont candidats

Titulaires

Frédéric VALLOS
Pascale GAUTIER-WILL
Richard GAY
Françoise MARTELLI
Clément PETIT

Suppléants :

Anne-Sophy DALMAIS
Jérémy DELPOUX
Alexandra TRINQUET

Questions diverses

Circulation Chemin de la Botasse

Madame Dalmais alerte le Conseil Municipal sur la dangerosité de la circulation Chemin de la Botasse. La voie est en sens unique dans le sens de la montée. Un sondage réalisé auprès des riverains en 2024 avait conduit à abandonner le « double sens » d'autant que la voie mesure entre 4,15 m en haut et 4,4 m de largeur sur le bas. C'est trop peu pour que deux véhicules se croisent. Il faudrait à minima 4,50 m de largeur.

Certains véhicules (souvent des livreurs) descendent d'en haut en sens interdit. Certains riverains ne respectent pas non plus le sens de circulation.

Plusieurs techniques existent pour « casser » la vitesse (chicane, écluse, coussin berlinois/lyonnais, voire plateau surélevé mais la plupart de ces équipements sont peu utiles sur des voies à sens unique.

Il faudrait également faire un point avec la Police Municipale pour prévoir des contrôles sachant que ces incivilités s'observent essentiellement le matin et en fin de journée.

Réunion commission culture et patrimoine le 29 avril

Monsieur Perraud précise que la commission travaille sur l'organisation des Journées Européennes du Patrimoine des 19 et 20 septembre 2026.

Le samedi 19, la commission aura besoin d'élus pour l'ouverture des jardins de Tanay au public. Le Four à pain sera en action le matin.

La Chapelle sera ouverte deux jours et accueillera un artiste local (LAX – Christian Lacroix).

La commission précise que la commune ne participera pas à la fête de la musique. Cet évènement sera géré par « L'As de Cœur ».

Collège.

Monsieur Bruno Boidron fait état d'une demande de Madame Souriac, principal du collège, pour la pose d'anneaux pour attacher vélos et trottinettes devant l'établissement. Le Collège étant une structure gérée par le Département il conviendra qu'elle se rapproche des services départementaux pour trouver une solution.

Il convient de noter également que plusieurs opérations Gendarmerie sont prévues sur un mois. Un bilan sera fait à l'issue.

Voyage du CCAS

Madame Pascale Gautier-Will précise que cette année le voyage des aînés sera « une Escapade en Pays de Charlieu » le mercredi 20 mai 2026. A ce jour le voyage est complet. Les nouvelles demandes seront mises sur liste d'attente.

Vidéo protection

Monsieur Clément Petit précise que les 5 dernières caméras (2^{ème} tranche de travaux) sont installées et fonctionnelles. Quelques petits soucis de logiciel pour l'exploitation des images en cours de résolution.

Salle des Fêtes

Monsieur Georges Diot précise qu'une solution a été trouvée pour tenir la porte du local chaise avec l'aimant qui assure la fermeture automatique. Un support adapté sera installé.

Cérémonie du 08 mai 2026

Cérémonie à 11heures.

RDV pour les élus à 10h50. Présence de l'Association des Combattants et gardiens de la mémoire » et des 190 chanteurs du Cheour du Val de Saone qui interpréteront le Chant des partisans et la Marseillaise.

Maitre de cérémonie Sylvain Perraud

La séance est levée à 22h40

Le Maire
Frédéric VALLOS



Le secrétaire de séance
Bruno BOIDRON



Prochain Conseil Municipal le vendredi 05 juin 2026